

RSM PARIS
Membre de RSM International
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT
20 rue la Condamine
75017 PARIS

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 7

RSM PARIS
Membre de RSM International
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT
20 rue la Condamine
75017 PARIS

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 7

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

CEGI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 7*

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévues par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

BEWIZ AUDIT

Martine LECONTE

Laurent BENOUDIZ